



Commune de BELLEGARDE

Envoyé en préfecture le 03/02/2025  
Reçu en préfecture le 03/02/2025  
Publié le 03/02/2025  
ID : 030-213000342-20250203-DN\_2025\_013\_MP-AR



Création d'une crèche de 45 berceaux et d'une halle de marché

DECISION DU POUVOIR ADJUDICATEUR N°2025-013-MP

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juin 2020, par laquelle celui-ci délègue à Monsieur Le Maire, pour la durée de son mandat, la prise de décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la convention de mandat signée en février 2022 par laquelle la commune de Bellegarde a décidé de déléguer à la SPL Terre D'Argence la réalisation de cette opération, en son nom et pour son compte,

**Considérant** que la passation de cet avenant répond aux dispositions de la convention de mandat,

Vu le tableau de suivi des avenants présenté par la SPL TA et joint à la présente, proposant la passation de l'avenant,

Vu l'avis du maître d'œuvre et le devis de l'entreprise ELECTRO INDUSTRIE, joints à la présente décision,

**DECIDE**

**Autorise le représentant de la SPL Terre d'Argence, en sa qualité de mandataire de la Commune de Bellegarde, à procéder à la signature de cet avenant n°2 et à assurer l'exécution,**

| ENTREPRISE   | Montant initial du marché en € HT | Montant de l'avenant en € HT | %     | Montant du marché + avenant en € HT | Justifications   |
|--|-----------------------------------|------------------------------|-------|-------------------------------------|--|
| LOT N° 09 –<br>ELECTRICITE /<br>ELECTRO<br>INDUSTRIE | 94 289,64                         | 1 469,48                     | 1,56% | 96 418,37                           | Reprise alimentation électrique sur poteau d'éclairage public existant |
|  |                                   | 659,25                       | 0,70% |                                     | Alimentation supplémentaire pour lave-vaisselle                        |

Confirme que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Fait à Bellegarde, le 03/02/2025

Le Maire, Juan MARTINEZ

Publié sur le site de la ville [www.bellegarde.fr](http://www.bellegarde.fr)  
le 3 février 2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »



## CRECHE DE BELLEGARDE ALIMENTATION LAVE VAISSELLE TETRA

Maitre Ouvrage Public  
Segard

350 Rue Georges Besse  
30035 NIMES

Maitre Ouvrage Public  
S.P.L Terre d'Argence

1 avenue de la Croix Blanche  
30300 BEAUCAIRE

Maitre Ouvrage Public  
COMMUNE DE BELLEGARDE

Rue de l'Hôtel de ville  
30127 BELLEGARDE

Désignation

Reçu en préfecture le 03/02/2025

Publié le 03/02/2025

ID : 030-213000342-20250203-DN\_2025\_013\_MP-AR

**GENERALITES**

**DESCRIPTIF DES TRAVAUX**

**ALIMENTATION LAVE VAISSELLE TRI+N 20A**

Alimentation pour lave vaisselle TRI+N+T 20A

Localisation : Local Plonge

Alimentation depuis TGBT

Compris fourniture et mise en place protection 20A/30 mA 4 pôles.

Le câble d'alimentation cheminera en faux plafond et sera de type U1000 R2V 5G4 mm²

|  |   |        |               |
|--|---|--------|---------------|
| Ensemble   | 1 | 659,25 | 659,25        |
| <b>Total ALIMENTATION LAVE VAISSELLE TRI+N 20A .....</b> |   |        | <b>659,25</b> |

|                        |   |                                    |  |
|------------------------|---|------------------------------------|--|
| 25/0042-0              | CRECHE DE BELLEGARDE - ALIMENTATION LAVE VA | Envoyé en préfecture le 03/02/2025 | 3  |
| RECAPITULATIF          |   | Reçu en préfecture le 03/02/2025   |  |
| GENERALITES            |   | Publié le 03/02/2025               | ID : 030-213000342-20250203-DN_2025_013_MP-AR                                      |
| DESCRIPTIF DES TRAVAUX |   |                                    | 659,25   |

Votre interlocuteur :  
Julien FABREGUE  
+33 7 48 88 40 79  
j.fabregue@electroindustrie.com

|                  | Option        | Base            |
|------------------|---------------|-----------------|
| <b>Total HT</b>  | <b>0,00 €</b> | <b>659,25 €</b> |
| TVA 20,0%        | 0,00 €        | 131,85 €        |
| <b>Total TTC</b> | <b>0,00 €</b> | <b>791,10 €</b> |



Règlement : Conditions habituelles de règlement

Fait à Nimes le vendredi 24 janvier 2025  
Edition du mardi 28 janvier 2025  
Validité Devis : Conditions Générales de Vente

**1. Objet – domaine d'application**

Les présentes conditions ont pour objet de préciser les clauses générales d'exécution et de règlement applicables aux travaux réalisés par Electro-Industrie. La norme NF P03-001 « CCAQ travaux de bâtiment – marchés privés » est applicable sauf dérogations dans les présentes conditions générales. Toutes autres conditions générales ou particulières dérogeant aux présentes conditions générales doivent être expressément acceptées par Electro-Industrie.

**2. Conclusion du marché - Formation du contrat**

Electro-Industrie s'engage à exécuter pour le compte du Client les travaux indiqués dans le devis descriptif constituant son offre. L'offre a une validité de deux mois à compter de sa date d'établissement ; pendant cette période l'acceptation de l'offre par le Client entraîne la conclusion du marché. Au-delà de cette période, Electro-Industrie n'est plus tenue. Un exemplaire de l'offre retourné signé du Client a valeur contractuelle et constitue l'acceptation du Client. Electro-Industrie peut sous-traiter tout ou partie de son marché.

**3. Etudes - Proposition**

Les études, plans, dessins, schémas et tout autre document fournis par Electro-Industrie à l'appui des propositions de prix remises, sont sa propriété exclusive et ne peuvent être utilisés, communiqués, reproduits, exécutés même partiellement de quelque façon que ce soit, sans autorisation écrite. Ils doivent être restitués à Electro-Industrie sur simple demande.

**4. Conditions d'exécution des travaux**

L'eau, l'électricité, les accès, les aires de stockage et d'installation nécessaires à la réalisation des travaux seront mis à disposition de Electro-Industrie en quantités suffisantes, gratuitement et à proximité des travaux.

Sauf engagement ferme donnant lieu à planning contractuel accepté par Electro-Industrie, les délais d'exécution sont donnés à titre purement indicatif.

En cas d'établissement d'un planning contractuel, Electro-Industrie est délié de ses engagements relatifs aux délais d'exécution en cas de retard pour l'un des motifs suivants :

- pour une raison imputable au Client, telle que le non-respect des délais de paiement convenus ou la non-fourniture de la garantie de paiement,
- en raison d'un événement indépendant de la volonté de Electro-Industrie tel que cas de force majeure, intempéries, conflits sociaux, empêchement de transport ou défaillance d'un fournisseur, incendie, vol de matériel, ...
- en raison d'un retard imputable à une autre entreprise intervenant sur le chantier,
- en raison de l'exécution de travaux supplémentaires.

Une indemnité correspondant au préjudice subi pourra être demandée par Electro-Industrie si, indépendamment de sa volonté, les travaux sont suspendus du fait ou à la demande du Client ou de son représentant.

**5. Prix**

Sauf stipulations contraires, les travaux prévus à la présente offre sont toujours estimatifs et ne sauraient, en aucun cas, être considérés comme définitifs.

La facturation définitive correspondra au montant du décompte définitif établi par Electro-Industrie prenant en compte les travaux réellement exécutés, y compris les éventuels travaux supplémentaires.

Les prix pourront être actualisés ou révisés à la hausse par application d'une formule définie aux conditions particulières. Ils sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur à la date de remise de l'offre. Toute variation de ces taux sera répercutée sur ces prix en application du code général des impôts.

**6. Facturation et conditions de paiement**

Tout chantier dont la durée est supérieure à un mois fait l'objet d'une facturation mensuelle proportionnelle à son avancement.

Sauf stipulation contraire, les prix sont payables à 30 jours date de facture.

En application des dispositions de l'article L441-6 du code du commerce, en cas de défaut de paiement à l'échéance, le Client est redevable, d'une pénalité de retard calculée par application du taux d'intérêt légal majoré de 10 points à l'intégralité du montant des sommes dues. En outre, les frais consécutifs au recouvrement des créances sont à la charge du Client et notamment une indemnité de 50 (cinquante) euros est due de plein droit dès qu'une mise en demeure est adressée, et sans préjudice de tous dommages et intérêts.

**7. Garantie de paiement****7.1 Cas du Client Maître de l'Ouvrage**

Lorsque le montant des travaux à réaliser, déduction faite de l'acompte éventuellement versé à la commande, est supérieur à 12 000 € hors taxes, le Client est tenu de fournir le cautionnement visé par l'article 1799-1 alinéa 3 du Code civil.

Lorsque le Client a recouru au prêt spécifique visé par l'article 1799-1 alinéa 2 du Code civil pour financer l'intégralité des travaux objet du marché, il est tenu d'adresser à Electro-Industrie copie du contrat attestant de la délivrance du prêt et de faire le nécessaire pour que les versements effectués par l'établissement prêteur parviennent à Electro-Industrie aux échéances convenues.

**7.2 Cas du Client Entrepreneur**

Conformément à la loi du 31 décembre 1975, le Client est tenu de fournir à Electro-Industrie à concurrence du montant des travaux une caution personnelle et solidaire d'un établissement qualifié et agréé. Cette caution pourra toutefois être remplacée par une délégation de paiement acceptée du maître de l'ouvrage.

**8. Suspension des travaux**

Tant que les garanties de paiement visées à l'article 7 n'ont pas été fournies, Electro-Industrie se réserve le droit de refuser de commencer les travaux ou d'en suspendre l'exécution sans autre formalité et sans que le Client ne puisse réclamer des pénalités de retard ou dommages intérêts.

Les travaux pourront également être suspendus jusqu'au paiement intégral des sommes dues, intérêts de retard et frais éventuels compris en cas de défaut de paiement des factures à l'échéance prévue, et huit jours après l'envoi d'une mise en demeure préalable au Client restée infructueuse.

Electro-Industrie se réserve également le droit de suspendre les travaux en cas de découverte imprévue de tout événement susceptible de porter atteinte à la sécurité et/ou de nuire à la santé du personnel intervenant dans l'établissement du Client. Le délai d'exécution est prorogé en conséquence.

**9. Travaux supplémentaires**

Les travaux en supplément ou en modification des travaux initialement convenus devront faire l'objet d'avenants signés par les deux parties indiquant les incidences de ces travaux sur le prix, les conditions de paiement et le délai d'exécution.

**10. Préchauffage – Mise en service provisoire**

Le « préchauffage » consiste à mettre en service des installations avant réception pour les besoins du chantier. Son coût doit faire l'objet d'une proposition de prix et d'un contrat séparé du montant du marché.

**11. Responsabilité - Assurances**

Electro-Industrie est responsable de la bonne exécution des travaux et s'engage à les réaliser conformément aux règles de l'art.

Electro-Industrie est assurée pour la couverture des risques mettant en jeu sa responsabilité au regard des articles 1788, 1792 et suivants et 2270 du Code civil. L'attestation d'assurance sera fournie sur demande.

**12. Limites de responsabilité**

Les travaux réalisés à la demande du Client par dérogation aux spécifications des normes et DTU en vigueur au jour de l'offre, ne sont pas garantis. Tout dommage indirect et/ou tout dommage immatériel tels que notamment les pertes de revenu, de gains d'exploitation, de marchandise, de clientèle, le coût d'une interruption de fonctionnement,.... (cette liste n'étant pas exhaustive), n'est pas garanti ; le Client renonçant tant en son nom personnel, qu'aux noms de ses assureurs éventuels, à tout recours contre Electro-Industrie. A ce titre, le Client garantit Electro-Industrie de toute réclamation qui pourrait être faite par les tiers et ce compris le maître de l'ouvrage, le ou les locataires et le ou les exploitants.

**13. Hygiène - Sécurité – Environnement**

Le cas échéant, le Client est tenu d'informer Electro-Industrie des prescriptions particulières d'hygiène, de sécurité et d'environnement applicables dans l'établissement où intervient Electro-Industrie. En cas de présence de matériaux ou de produits contenant de l'amiante dans l'établissement où intervient Electro-Industrie, le Client communique à Electro-Industrie une copie du dossier technique « Amiante » prévu par les articles 10-1 et suivants du décret n° 96.97 modifié. L'offre de prix de Electro-Industrie ne prend pas en compte les conséquences de tous ordres qui découleraient de la découverte d'un risque imprévu mettant en péril la sécurité, voire la santé de son personnel (ex : amiante).

Le Client est responsable des déchets issus des installations et équipements de son établissement. Il lui appartient d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination conformément à l'article L541-2 du code de l'environnement. Pour les déchets d'équipements électriques et électroniques (EEE) et conformément à l'article 18 du décret 2005-829, l'organisation et le financement de leur enlèvement et de leur traitement sont transférés au Client qui les accepte. A ce titre, le traitement sélectif, la valorisation et la destruction des déchets EEE collectés sélectivement doivent être réalisés conformément aux prescriptions prévues aux articles 21 et 22 dudit décret. Le non-respect par le Client des obligations ainsi mises à sa charge peut entraîner, à son encontre des sanctions pénales prévues par le décret.

**14. Réserve de propriété**

PAR DEROGATION AUX ARTICLES 551 ET 552 DU CODE CIVIL, LARGIER TECHNOLOGIE SE RESERVE LA PROPRIETE DES MATERIELS ET INSTALLATIONS VENDUS JUSQU'AU COMPLET PAIEMENT DU PRIX EN PRINCIPAL ET ACCESSOIRES. Le Client est tenu d'informer immédiatement Electro-Industrie de la saisie, de la réquisition ou de la confiscation au profit d'un tiers, des matériels ou de l'installation et de prendre toutes les mesures de sauvegarde pour faire connaître le droit de propriété de Electro-Industrie en cas d'intervention de créancier(s).

**15. Réception des travaux**

La réception des travaux a lieu dès leur achèvement. Elle peut être partielle lorsque les travaux font l'objet de plusieurs tranches ou portent sur des ouvrages distincts. Elle est prononcée avec ou sans réserve. Le Procès-verbal de réception dûment signé du maître de l'ouvrage est transmis à Electro-Industrie dans les meilleurs délais. A défaut, la réception résulte automatiquement de la prise de possession des lieux par le maître de l'ouvrage.

La réception libère Electro-Industrie de toutes les obligations contractuelles autres que les garanties légales.

**16. Résiliation**

En cas d'inexécution par l'une des parties de l'une quelconque de ses obligations, l'autre partie pourra, passé un délai d'un mois à compter de la date d'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception notifiant les manquements et demeurée infructueuse, résilier de plein droit le présent contrat sans autre formalité et sans préjudice de tous dommages et intérêts.

**17. Litiges - Contestations**

TOUS LITIGES OU CONTESTATIONS QUI NE POURRAIENT SE REGLER A L'AMIABLE ET NOTAMMENT EN MATIERE DE PAIEMENT, SERONT SOUMIS AU TRIBUNAL DU RESSORT DU SIEGE SOCIAL DE ELECTRO-INDUSTRIE.

Lorsqu'une des parties ne se conforme pas aux conditions du marché, l'autre partie la met en demeure d'y satisfaire par lettre recommandée avec accusé de réception. Conformément aux articles L.616-1 et R.616-1 du Code de la consommation, le maître de l'ouvrage, consommateur personne physique, peut, après échec de la procédure prévue à l'alinéa ci-dessus, recourir à la médiation de la consommation en s'adressant à la CNPM MEDIATION CONSOMMATION par courrier postal : CNPM MEDIATION CONSOMMATION, 27 avenue de la Libération 42400 Saint Chamond. Ou par dépôt en ligne de son dossier sur le site : cnpm-mediation-consommation.eu. En cas de litige avec un maître de l'ouvrage professionnel, les litiges seront portés devant les tribunaux du ressort de la Cour d'Appel de Nîmes »



### Avis motivé du maître d'œuvre sur le devis de travaux ci-joint

**Opération: 2050**

**Création d'un pôle d'équipement comprenant une crèche de 45 berceaux et une halle de marché à Bellegarde - marché n° 2050.19- lot09**

**Entreprise concernée:**

ELECTRO INDUSTRIE

n° du lot 9

intitulé du lot ELECTRICITE

**Montant initial du marché de l'entreprise**

94289,64 euros HT

**objet du devis:**

Alimentation supplémentaire pour lave-vaisselle

**demandeur de ces travaux modificatifs:**

- maître d'œuvre
- maître d'ouvrage
- utilisateur
- autre (à préciser)

**motif des travaux modificatifs au marché initial:**

- imprévus de chantier
- prestation nécessaire et oubliée dans le marché préparé par le MOE
- correction nécessaire du programme initial par le MO
- Demande supplémentaire du Maître D'ouvrage

**nature des prix unitaires pratiqués:**

- prix unitaires issus du DPGF du marché
- prix nouveaux

**avis sur les prix nouveaux pratiqués**

- prix corrects
- prix anormaux

**incidence sur le délai contractuel**

- sans incidence sur le délai contractuel
- prolongation de délai nécessaire

0 jours calendaires

**montant total du devis**

659,25 euros HT

**valeur en pourcentage du devis par rapport au marché initial de l'entreprise**

0,70 %

**valeur en pourcentage de l'ensemble des travaux modificatifs (y compris le présent devis) par rapport au marché initial de l'entreprise**

%

**Pièces jointes (en plus du devis)**

- descriptif des ouvrages
- plans de conception à valeur contractuelle

**clauses administratives**

- le devis joint ne comporte aucune mention de clauses administratives autres que de renvoyer aux dispositions prévues dans le marché (date de valeur, conditions de paiement...)

Après vérification du devis ci-joint,  
je, soussigné, maître d'œuvre de l'opération, donne un avis favorable au devis de l'entreprise

à Beaucaire  
le 31/01/2025  
signature et cachet

S C O P  
E C O  
STUDIO

dirat 520 420 1922 00027  
ecosstudio@orange.fr  
Tél: 04 66 63 81 00 Fax: 04 48 06 00 52  
171 chemin de halage  
30300 Beaucaire

|                                       |       |              |
|---------------------------------------|-------|--------------|
| FICHE AVENANT TRAVAUX AVIS MOTIVE MOE | R. MB |              |
| PM/M/T/41 V1 - 13/12/2010             | V. PP | Page 1 sur 1 |

Envoyé en préfecture le 03/02/2025

Reçu en préfecture le 03/02/2025

Publié le 03/02/2025



ID : 030-213000342-20250203-DN\_2025\_013\_MP-AR